

Bénéficiaires	Propriétaires fonciers publiques types collectivités (hors état concerné par un traitement en interne), privés, groupements fonciers ou sociétés effectuant un renouvellement forestier dans un objectif de gestion durable, associations syndicales autorisées, associations syndicales libres
Éligibilité	le dispositif compte 8 volets d'action : Volet 1a : les peuplements sinistrés par un phénomène biotique Volet 1b : les peuplements sinistrés par un phénomènes abiotiques Volet 1c : Échecs de plantations Volet 2a : Peuplements dépérissant et vulnérables aux au changement climatique Volet 2b : Peuplements vulnérables au changement climatique mais non dépérissant Volet 3a : peuplements pauvres Volet 3b : peuplements pauvres améliorables Volet 3c : Peuplements de conditions d'exploitation difficiles Les dépenses éligibles sont : Les opérations sylvicoles autorisées comprennent : – la plantation en plein sur terrain nu après coupe (sur toute la surface concernée) ; – la plantation en enrichissements (fin ou surfacique) – les travaux sylvicoles, pour favoriser les arbres d'avenir à même de produire du bois d'œuvre, ce sont des opérations de réduction de densité et sélection à bois perdu - Mise en place d'une régénération naturelle maîtrisée ; – et les regarnis qui font l'objet de nouvelles précisions, en vue de compléter un reboisement ou une régénération naturelle, après analyse de l'échec de la plantation initiale. Pour les plantations en plein, les exigences de diversification des essences sont : – entre 4 et 25 hectares, au moins deux essences présentes ; – au-delà de 25 hectares, au moins trois essences représentés ; – dans les deux cas, l'essence principale ne couvre pas plus de 80 % de la surface.
Zonage	Grand Est au sein d'un dispositif national
Autres critères	Le dépôt dématérialisé des demandes d'aide s'effectue sur le site de téléservices du GIP ATGeRi à l'adresse suivante : https://connexion.cartogip.fr/
Financement	Les taux d'aides s'élèvent à 40 % pour les forêts pauvres ou vulnérables et à 50 % pour celles sinistrées. Des bonus s'appliquent en cas de certification PEFC ou FSC, d'actions « faire filière » ou de bois de crise ou scolytes.
Financeurs	État
Porteurs du projet	DRAAF-SERFOB Grand Est / Service instructeur ; DDT Outil cartogip : GIP ATGer
Contact	Eric KARCHER SERFOB DRAAF-GRAND-EST 5 rue Hinzelin 57000 METZ Tel : 03 55 74 10 75 - Mobile : 07 60 09 20 28